

Fleurey, du XIIe au XIVe siècle

Fleurey, nous l'avons vu dans le bulletin n°6, a longtemps fait l'objet de conflits d'autorité entre les prétendants au Duché de Bourgogne et l'Abbaye de Saint Marcel de Châlon, dont le prieur assurait officiellement les fonctions de seigneur des lieux.

En 1104 d'abord sous les auspices du duc Hugues II le Pacifique (dit Hugues Borel) puis en 1119 sous le règne de Louis VI le Gros, roi de France, les habitants connurent les prémices de la conquête de leur indépendance.

Néanmoins, les ducs s'étaient toujours réservé le droit de garde et de gîte à Fleurey.

En 1197, à l'occasion de la soumission de Hugues de Vergy et des pourparlers de mariage du duc Eudes III avec Alix de Vergy fille de Hugues, les conventions suivantes furent adoptées en ce qui concerne la garde de Fleurey. "*Jure à Mondit Seigneur le Chatel de Vergy est à lui rendable et que toute fois que Mondit Seigneur le lui requerra il sera tenu de lui rendre et Mondit Seigneur le pourra tenir 4 jours au plus s'il est expédient et nécessaire à l'avis des abbés de Citeaux et de Bussièrès (La Bussièrès) et ne pourra prendre que foin et étrain (litière) ; en récompensation des choses susdites Mondit Seigneur donne aud. Hue et es sieur Mirbel la garde de Fleurey*" (recueil de Peincedé).

Pour cette garde, les habitants de Fleurey certifiaient en 1311 dans une lettre à l'Official de Langres "*confession faite par les habitants de Fleurey comment ils sont et ont été d'ancienneté de la garde de Monseigneur le duc de Bourgogne et que pour la garde ils doivent chacun an à Mondit Seigneur 30 livres parisis lesquels eux et leurs prédécesseurs ont de tous temps payé et accoutumé de payer à Mondit Seigneur et à ses prédécesseurs ducs de Bourgogne. Donne en l'an 1311 au mois d'avril*". Cette lettre faisait suite à un "*mandement du roy Philippe*" par lequel il mande au bailli de Mâcon que, "*s'il appert que la maison de Fleurey soit à la garde du duc, il ôte les sergents royaux mis par lui en ladite maison. Donné le Jeudi Saint avant la Toussaint 1310*".

Voici ce que dit Garnier au sujet de cette garde (Chartes des communes. Garnier). "*La garde dite aussi sauvement, recommandation ou commandite, s'exerçait de préférence sur les terres du clergé. Au XIe siècle, époque de troubles et de violences inouïes, des hommes isolés ou des communautés d'habitants, ne trouvant plus dans le monastère dont ils dépendaient une protection efficace, s'adressaient pour les défendre au duc lui-même ou à un puissant seigneur du voisinage. Cette tutelle n'était jamais gratuite, heureux encore quand le protecteur n'en abusait pas pour se livrer à d'indignes exactions. C'est ce qui arriva à Fleurey, domaine de l'abbaye de St Marcel les Châlons. Le duc Robert Ier, dont les violences égalaient la cupidité, s'en était emparé sous prétexte de garde et il y finit un règne aussi peu glorieux qu'agité. Hugues Ier son petit-fils et successeur s'empessa de rendre le domaine utile à Saint Marcel en s'en réservant la garde*".

Sous l'administration des ducs de la première race, la Bourgogne s'était relevée des dévastations des temps mérovingiens. Don Plancher disait d'eux "*qu'il furent toujours plus occupés à étendre leur domaine par des voies permises et légitimes (avec des exceptions), c'est-à-dire par acquisitions fréquentes et même journalières, que pousser plus loin les limites du duché par des entreprises hardies et dangereuses*".